



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.45.AV

Exploitation des carrières de Cielle et de Diabie
Château et aménagement d'une bande transporteuse à
LA ROCHE-EN-ARDENNE et RENDEUX

Avis adopté le 26/05/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 14.00.02. (classe 1)
- *Demandeur :* Carrières de Grès Réunies S.A.
- *Auteur de l'étude :* S.A. Pissart, Architecture et Environnement
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/04/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§ 1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 23/05/2023

Projet :

- *Localisation :* Carrières de Cielle et Diable Château à La Roche-en-Ardenne et Rendeux
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction, zone forestière
- *Catégorie de projet :* 3 - Mines et carrières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise :

- l'exploitation de la carrière de Diable Château (située sur la commune de La Roche-en-Ardenne) ;
- l'exploitation de la carrière de Cielle (située sur la commune de Rendeux) ;
- l'aménagement d'une bande transporteuse enterrée reliant les deux carrières permettant d'acheminer les matériaux issus de Diable Château afin qu'ils soient traités à Cielle.

Les deux carrières sont exploitées en vue de la production de grès concassés. Cet ensemble formé par les deux carrières et la bande transporteuse est une seule unité technique et géographique (25 ha).

L'exploitation de Diable Château avait été envisagée de manière indépendante de Cielle mais, la question d'accès à la carrière s'est avérée une contrainte majeure. Suite à l'analyse de plusieurs variantes de tracés, le demandeur a opté pour l'aménagement d'une bande transporteuse, fixe et enterrée, reliant Cielle et Diable Château. Le projet prévoit dès lors un minimum d'installations à Diable Château et l'expédition des matériaux pré-concassés à Cielle via la bande transporteuse afin qu'ils soient traités par les installations existantes.

Les deux carrières s'implantent en zone de dépendances d'extraction au plan de secteur tandis que la bande transporteuse et la frange nord de Diable Château se situent en zone forestière.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que, suite aux différentes évaluations environnementales faites dans le cadre de la révision de plan de secteur et de la présente demande de permis, le projet a évolué positivement de manière à réduire fortement ses impacts sur l'environnement. Il met notamment en évidence les évolutions suivantes qui ont contribué à une gestion parcimonieuse du territoire et une bonne intégration du projet dans son environnement : l'aménagement d'une bande transporteuse enterrée entre les deux carrières et la concentration de la majorité des installations de traitement dans la seule carrière de Cielle.

Enfin, le Pôle prend acte de la proposition d'instaurer, en accord avec le DNF, une zone tampon boisée de 100 mètres par rapport à l'ancienne galerie de captage dans un objectif de protection de la biodiversité et d'optimisation de l'exploitation du gisement. Il souligne toutefois que limiter cette zone boisée à seulement 100 mètres aura pour effet un déboisement de la ligne de crête et donc l'augmentation de l'impact paysager de la carrière de Diable Château au niveau des vues lointaines.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président